

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 75		

### Séance du 29 septembre 2021 N°210929-30

L'an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENÁUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THÛNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

#### Etaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON  
Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN  
David LAMBION représenté par Guillaume FERON

#### Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE  
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX  
Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

#### Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

\*.\*.\*

Vu ensemble les articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5, L.5211-1 à L.5211-4 et les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ; (...) « Les services d'assainissement (...) sont soumis aux dispositions du présent article »,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre exerce la compétence Eau et Assainissement sur son territoire,

Considérant la volonté de mettre en place, sur l'ensemble du territoire communautaire, un service public d'eau et d'assainissement uniformisé,

Considérant que la gestion du service de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement a été délégué aux sociétés Eaux de Normandie et Véolia Eau,

Considérant que les articles desdits contrats disposent que le délégataire fournit à la collectivité les éléments sur les indicateurs techniques et financiers contenus dans l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre puisse remplir les formalités légales instaurées à l'article L. 2224-5 du même code,

Considérant que le rapport présente les caractéristiques techniques, la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements pour l'eau, l'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ; que ladite présentation est également faite par secteur d'alimentation en eau potable et par système de traitement des eaux usées,

Considérant qu'en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intégralité dudit rapport sera envoyée dans chaque commune membre,

Considérant que le rapport annuel pour 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement est consultable à l'accueil de la Communauté de Communes et/ou et téléchargeable via un lien transmis aux conseillers communautaires,

#### **ANGIENS**

- RPQS ASSAINISSEMENT Ex-ANGIENS 2020
- RPQS EAU Ex-ANGIENS 2020
- RPQS ANC Ex-ANGIENS 2020

#### **FONTAINE LE DUN**

- RPQS ASSAINISSEMENT Ex-FONTAINE 2020
- RPQS EAU Ex-FONTAINE 2020
- RPQS ANC Ex-FONTAINE 2020

#### **CCCA**

- RPQS ASSAINISSEMENT CCCA 2020
- RPQS EAU CCCA 2020
- RPQS ANC CCCA 2020

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 02 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- adopte le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement,
- autorise le Président à transmettre le rapport à chaque commune membre pour l'accomplissement des formalités légales.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

  
Le Président,  
  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 30 - Séance du 29/09/2021  
est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 6/10/2021  
Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

  
Emmanuel COTTIN

Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210929-210929-30-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2021  
Date de réception préfecture : 06/10/2021

En vertu de l'article 12 de la loi n° 1087 modifiée et  
conformément à l'article 85-13 de la loi n° 1981  
le Président averti que le Directeur de l'Institut  
Commissariat n° 100000 - Siège de  
est autorisé  
Tous les renseignements sont fournis  
Dont de l'Institut

J. BARREREAUX

Le Directeur Général de l'Institut  
Le Directeur Général des Services

